



AVIS PUBLIC
Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 3 octobre 2016**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 114, rue Daigle (lots 3 121 697, 3 121 696 et 3 121 692 du cadastre du Québec), dans le secteur de Bourg-Louis.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le bâtiment accessoire existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 7,14 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 545, rang Gosford (lots 4 490 897 et 4 491 429 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal puisse être implanté à une distance de l'ordre de 4,57 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-16 de la *Grille des spécifications : feuillet des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 239, chemin de la Rivière-Verte (lot 4 794 795 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Vic.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que :

- le bâtiment accessoire projeté puisse être implanté dans la portion de la cour avant située en façade du bâtiment principal, à une distance de l'ordre de 1,05 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*;
- la piscine projetée puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.9.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

Ces demandes de dérogation sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **3 octobre 2016** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 7 septembre 2016.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA